



DELIBERATION N° 2023 - 5.7 - 37

*EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL*

L'an deux mil vingt-trois, le seize Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

**Date de publication**

Le 30 Mai 2023

**Etaient présents** : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, DOURLIN Aurélien, BLONDEL Sylvie COLOMBEL Gaëtan et BOUVIER Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

**Absents excusés** : HUBERSON Marie-Pierre et TREHET Laurent.

Présents : 13

Madame GABRIEL Fabienne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Votants : 13

**OBJET : 2023 - 5.7 - 37 - CAUX SEINE AGGLO – CONVENTION DE GESTION DE REFECTION DE TROTTOIRS**

L'article L 5215-27 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que la communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leur groupement »

Il est apparu opportun que Caux Seine Agglo puisse, à titre expérimental, compter sur l'expérience de gestion des services par ses Communes membres, afin de réaliser des travaux de réfection et d'entretien des trottoirs relevant de la compétence de Caux Seine Agglo

Vu les articles L5215+27et L5216-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8-1 des statuts de Caux Seine Agglo tel qu'approuvé par l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de Gestion de réfection de trottoirs avec Caux Seine AGGLO

Voté à l'unanimité

Le Maire,  
Hubert LECARPENTIER  
Le 23 Juin 2023

